

**RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE
À L'INTENTION DES RETRAITÉS
DU PERSONNEL D'ENCADREMENT
DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC DU QUÉBEC**

YZ retraités

NOUVELLE TARIFICATION AU 1^{er} JANVIER 2018

Ce dépliant présente les nouveaux taux de primes applicables à compter du 1^{er} janvier 2018. Nous vous suggérons de conserver ce document avec votre brochure pour consultation ultérieure.

Pour toute question relative à votre régime d'assurance collective, n'hésitez pas à communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 au 1 877 651-8080.

SSQ *Groupe
financier*

Les valeurs à la bonne place

TARIFICATION MENSUELLE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018 – CONTRAT Y9999-R (groupes 19520 à 19525, 19541 à 19546)

RÉGIMES	TAUX DE PRIMES MENSUELS								
	INDIVIDUELLE			MONOPARENTALE			FAMILIALE		
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales
CADRES RETRAITÉS									
Assurance maladie - Régime de BASE (groupes 19522, 19523 et 19524)									
Moins de 65 ans	104,48 \$	– \$	104,48 \$	134,71 \$	– \$	134,71 \$	205,66 \$	– \$	205,66 \$
65 ans ou plus	5,07 \$	– \$	5,07 \$	6,46 \$	– \$	6,46 \$	9,66 \$	– \$	9,66 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽¹⁾	374,53 \$	– \$	374,53 \$	374,53 \$	– \$	374,53 \$	749,06 \$	– \$	749,06 \$
Assurance maladie - Régime ENRICHÍ (groupes 19520, 19521 et 19525)									
Moins de 65 ans	212,60 \$	– \$	212,60 \$	275,56 \$	– \$	275,56 \$	426,39 \$	– \$	426,39 \$
65 ans ou plus	46,72 \$	– \$	46,72 \$	60,75 \$	– \$	60,75 \$	90,69 \$	– \$	90,69 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽¹⁾	374,53 \$	– \$	374,53 \$	374,53 \$	– \$	374,53 \$	749,06 \$	– \$	749,06 \$
JUGES RETRAITÉS									
Assurance maladie - Régime de BASE (groupes 19542, 19543 et 19544)									
Moins de 65 ans	110,90 \$	– \$	110,90 \$	142,99 \$	– \$	142,99 \$	218,31 \$	– \$	218,31 \$
65 ans ou plus	5,38 \$	– \$	5,38 \$	6,86 \$	– \$	6,86 \$	10,25 \$	– \$	10,25 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽¹⁾	390,63 \$	– \$	390,63 \$	390,63 \$	– \$	390,63 \$	781,26 \$	– \$	781,26 \$
Assurance maladie - Régime ENRICHÍ (groupes 19541, 19545 et 19546)									
Moins de 65 ans	221,52 \$	– \$	221,52 \$	287,12 \$	– \$	287,12 \$	444,27 \$	– \$	444,27 \$
65 ans ou plus	48,65 \$	– \$	48,65 \$	63,26 \$	– \$	63,26 \$	94,44 \$	– \$	94,44 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽¹⁾	390,63 \$	– \$	390,63 \$	390,63 \$	– \$	390,63 \$	781,26 \$	– \$	781,26 \$

Les taux de primes n'incluent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽¹⁾ Surprime pour les personnes de 65 ans ou plus conservant la garantie de médicaments chez SSQ plutôt qu'à la RAMQ. Pour l'adhérent qui atteint l'âge de 65 ans dans le courant de l'année, les modifications des primes et des protections se feront le 1^{er} jour du mois qui coïncide avec son 65^{ème} anniversaire ou qui le suit.

Note générale : Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit.

TARIFICATION MENSUELLE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018 – CONTRAT Y9999-R (groupes 19520 à 19525, 19541 à 19546)

RÉGIMES		TAUX DE PRIMES MENSUELS PAR 1 000 \$ DE PROTECTION					
		HOMME			FEMME		
Assurance vie de base de l'adhérent et additionnelle du conjoint ⁽²⁾		Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales
Moins de 50 ans		0,12 \$	– \$	0,12 \$	0,07 \$	– \$	0,07 \$
de 50 à 54 ans		0,23 \$	– \$	0,23 \$	0,13 \$	– \$	0,13 \$
de 55 à 59 ans		0,38 \$	– \$	0,38 \$	0,24 \$	– \$	0,24 \$
de 60 à 64 ans		0,62 \$	– \$	0,62 \$	0,38 \$	– \$	0,38 \$
de 65 à 69 ans		0,95 \$	– \$	0,95 \$	0,58 \$	– \$	0,58 \$
de 70 à 74 ans		1,48 \$	– \$	1,48 \$	1,00 \$	– \$	1,00 \$
de 75 à 79 ans		2,34 \$	– \$	2,34 \$	1,68 \$	– \$	1,68 \$
de 80 à 84 ans		3,77 \$	– \$	3,77 \$	2,87 \$	– \$	2,87 \$
de 85 ans ou plus		5,73 \$	– \$	5,73 \$	4,87 \$	– \$	4,87 \$
Assurance vie du conjoint et des enfants à charge		Primes payées par l'adhérent :	Congé de primes :			Primes totales :	
		8,76 \$	– \$			8,76 \$	

Les taux de primes n'incluent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽²⁾ La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur le sexe et l'âge du conjoint.

Note générale : Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit.

accès

Découvrez nos services en ligne en vous inscrivant dès aujourd'hui au site ACCÈS | assurés. Visitez le ssq.ca pour tous les détails.